

8 avril 1999
Français
Original: anglais

**Commission de la population et du développement
constituée en comité préparatoire de la session
extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée
à l'examen et à l'évaluation de l'application
du Programme d'action de la Conférence internationale
sur la population et le développement**

24-31 mars 1999

Point 3 de l'ordre du jour

Préparatifs de la session extraordinaire de l'Assemblée générale

**Principales mesures proposées pour la poursuite
de l'application du Programme d'action de la Conférence
internationale sur la population et le développement**

Document de travail révisé soumis par le Président

1. La Commission de la population et du développement, constituée en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, a examiné le rapport du Secrétaire général concernant la session extraordinaire de l'Assemblée générale (E/CN.9/1999/PC/4), qui avait été présenté suite aux résolutions 52/188 et 53/183 de l'Assemblée générale et à la résolution 1998/8 du Conseil économique et social. Le comité préparatoire a décidé de se concentrer sur la formulation des principales mesures proposées pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, en prenant comme point de départ de ses travaux les recommandations figurant dans le rapport du Secrétaire général.

2. Le comité préparatoire présente à l'Assemblée générale, pour examen et adoption, à sa session extraordinaire, les recommandations ci-après pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement.

Note du Président

Le présent document est une version actualisée du document E/CN.9/1999/CRP.1/Rev.1 (Principales mesures proposées pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement), établie à l'issue des délibérations tenues le 1er avril 1999 par le Groupe de travail de la Commission de la population et du développement constitué en comité préparatoire de la session extraordinaire de l'Assemblée générale consacrée à l'examen et à l'évaluation de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement. L'état d'avancement de différentes parties du texte est indiqué de la façon suivante :

a) Les paragraphes reproduits en simples caractères d'imprimerie ont été examinés et arrêtés d'un commun accord. Il s'agit du paragraphe 1 *bis* et des paragraphes 9 à 52 d), à l'exception de ceux qui sont précédés d'un astérisque, comme indiqué plus loin;

b) Les paragraphes qui ont été mis en attente sont précédés d'un astérisque (*). Il s'agit des paragraphes 13 a), 17 *ter*, 23 a) *bis*, 27, 43 a), 45 e), 51 *bis* et 52 a);

c) Les paragraphes précédés d'un double astérisque (**) ont été proposés par les participants mais n'ont pas encore été examinés au sein du Groupe de travail. Il s'agit des paragraphes 41 *bis* et 46 *ter*, qui sont en attente d'examen;

d) Les paragraphes qui n'ont pas été examinés sont indiqués en italiques. Il s'agit des paragraphes 1 à 8, à l'exception du paragraphe 1 *bis*, et des paragraphes 52 e) à 79.

Principales mesures proposées pour la poursuite de l'application du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement

I. Généralités

Cette section n'a pas été examinée, à l'exception du paragraphe 1 bis.

1. *Le Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement, approuvé par consensus par 179 pays en septembre 1994, a marqué l'avènement d'une nouvelle ère dans le domaine de la population et du développement. L'accord historique conclu à la Conférence a placé le bien-être de l'humanité au coeur de toute l'action nationale et internationale relative aux questions de population et de développement en vue de parvenir à une croissance économique durable et au développement durable. Le Programme d'action part essentiellement du principe qu'investir dans la santé et l'éducation, respecter pleinement les droits des couples et des individus dans le domaine des services de santé en matière de reproduction et donner aux femmes les moyens d'être des membres à part entière de la société, en toute égalité, constituent tout autant d'axes d'intervention indispensables au maintien de la stabilité dans le monde et à l'élargissement des possibilités ouvertes à tous les êtres humains. Le Programme d'action doit être considéré comme étroitement lié aux conclusions des autres grandes conférences des Nations Unies tenues dans les années 90 et l'état d'avancement de sa mise en oeuvre doit être évalué dans le cadre commun du suivi de toutes ces conférences.*

1 bis. *L'application des recommandations énoncées dans le Programme d'action relève de l'autorité souveraine de chaque pays, eu égard aux lois nationales et aux priorités fixées en matière de développement, dans le plein respect des valeurs religieuses et éthiques et de l'héritage culturel de son peuple, et en conformité avec les droits de l'homme universellement reconnus sur le plan international.*

2. *Le Programme d'action recommandait une série de buts et d'objectifs quantitatifs, à savoir assurer l'accès de tous à des services complets de santé en matière de reproduction, y compris de planification familiale et de santé en matière de sexualité, réduire la mortalité infantile, post-infantile et maternelle, et garantir l'accès de tous à l'enseignement primaire, en s'efforçant de supprimer l'écart entre les taux de scolarisation des garçons et des filles. Il proposait aussi une série de buts qualitatifs,*

complémentaires des buts et objectifs quantitatifs, et sans lesquels il serait difficile d'atteindre ces derniers.

3. *Le Programme d'action définit une approche globale des questions de population et de développement en fixant un ensemble de buts démographiques et sociaux à atteindre sur une période de 20 ans. Il ne fixe pas de buts quantifiables en ce qui concerne l'accroissement de la population, sa structure et sa distribution, mais il laisse entendre que le développement durable est en grande partie subordonné à la stabilisation rapide de la population mondiale.*

4. *Selon les estimations et prévisions des Nations Unies, le monde comptera pour la première fois plus de 6 milliards d'habitants en 1999, dont près de 80 % vivront dans les pays en développement et dans les pays à économie en transition. Selon la qualité et l'ampleur des mesures qui seront prises au cours des cinq à 10 prochaines années dans le domaine de la politique démographique et dans celui de la santé en matière de reproduction, notamment en ce qui concerne les services de planification de la famille, le monde comptera entre 7 et 7,1 milliards d'habitants en 2015. Selon les estimations, il faudra au moins encore 50 ans pour que la population se stabilise. C'est dans les pays les plus pauvres que les taux d'accroissement de la population restent les plus élevés.*

5. *Il ressort de l'examen des progrès réalisés depuis cinq ans que l'application des recommandations du Programme d'action a pris un bon départ. En effet, dans la plupart des pays, la mortalité n'a cessé de baisser depuis cinq ans et le Programme d'action a été adopté. Les pays sont de plus en plus nombreux à accepter la définition de la santé en matière de reproduction dans son sens le plus large et nombreux sont ceux qui prennent des mesures pour fournir des services complets dans ce domaine. Les couples sont de plus en plus nombreux à avoir recours à la contraception; c'est dire qu'ils ont davantage accès aux services de planification familiale et qu'ils sont de plus en plus nombreux à pouvoir choisir le nombre de leurs enfants et l'espacement des naissances. De nombreux pays – d'émigration comme d'immigration – ont pris des mesures importantes, en particulier au niveau régional, afin de mieux gérer les mouvements migratoires internationaux en concluant des accords bilatéraux et multilatéraux. En outre, de nombreuses organisations de la société civile contribuent à l'élaboration et à l'application de politiques, de*

programmes et de projets, soit de façon indépendante, soit en collaboration avec des organisations gouvernementales et intergouvernementales ainsi qu'avec le secteur privé.

6. Les progrès ont toutefois été limités en ce qui concerne certains domaines et certains pays, certaines régions et certains groupes, et il y a même parfois eu des échecs. En raison de la pandémie de VIH/sida, les taux de mortalité ont augmenté dans de nombreux pays, en particulier dans l'Afrique subsaharienne. Les chocs économiques et le passage à l'économie de marché dans de nombreux pays d'Asie et d'Europe ont entraîné soit une stagnation, soit une augmentation des taux de mortalité, en particulier chez les hommes adultes. Les crises financières que connaissent les pays d'Asie de l'Est et d'autres pays ont des effets préjudiciables sur la santé et le bien-être des individus et freinent l'exécution du Programme d'action.

7. Pour accélérer l'application du Programme d'action, il faut surmonter de nombreuses difficultés financières et institutionnelles ainsi que dans le domaine des ressources humaines. Par exemple, il faut assurer un accès équitable aux services de soins de santé de base en intégrant les services de santé en matière de reproduction – y compris les services de santé maternelle et infantile et les services de planification familiale – et en ayant recours aux services de proximité, à la vente subventionnée et aux systèmes de recouvrement des frais. Il faut également une décentralisation véritable, une collaboration plus étroite entre les pouvoirs publics et la société civile, une participation plus grande des femmes à l'élaboration des politiques et à la prise de décisions; il faut aussi que la quantité des données soit améliorée et que les données soient effectivement utilisées pour l'élaboration des politiques. Pour appliquer ces mesures et tenir compte de toutes les recommandations du Programme d'action, il faudra que les pays fassent preuve d'une plus grande volonté politique et que les capacités nationales soient développées. La bonne application du Programme d'action exige aussi que des ressources plus importantes y soient consacrées et que des priorités correspondant au contexte national de chaque pays soient fixées. Pour atteindre les buts et objectifs du Programme d'action dans les prochaines années, il faudra donc des ressources intérieures et extérieures suffisantes, une action gouvernementale résolue et des partenariats véritables.

8. Les principales mesures qu'il est proposé de prendre dans le présent document exigeront des gouvernements, de la société civile et de la communauté internationale une adhésion accrue et soutenue aux principes, buts et objectifs du Programme d'action pour que ces derniers puissent être réalisés dès que possible, en tout cas avant 2015.

II. Problèmes relatifs à la population et au développement

A. Population, développement économique et environnement

9. Les gouvernements devraient prendre les mesures suivantes :

a) S'efforcer de faire prendre conscience aux responsables et aux décideurs des relations qui existent entre population, pauvreté, absence d'équité et inégalité entre les sexes, santé, éducation, environnement, ressources financières et humaines et développement; et réexaminer les résultats des études menées récemment concernant les liens entre la réduction du taux de fécondité, la croissance économique et la répartition équitable de cette croissance;

b) Appeler l'attention sur les liens qu'il y a lieu d'instaurer entre les politiques macroéconomiques, environnementales et sociales et faciliter le processus en intensifiant le dialogue entre les ministères des finances et les autres ministères compétents;

c) Intensifier les efforts en vue de mettre en oeuvre des mesures législatives et administratives et promouvoir l'éducation, en particulier à l'intention des jeunes, pour favoriser des modes de consommation et de production viables; favoriser l'utilisation durable des ressources naturelles; et travailler en collaboration pour prévenir la dégradation de l'environnement dans leurs pays respectifs;

d) Accroître les investissements dans le secteur social, notamment dans les domaines de la santé et de l'éducation, en tant que moyen efficace de favoriser le développement;

d) *bis* Instaurer et élargir des approches communautaires intégrées axées sur le développement durable.

10. Les gouvernements, en coopération avec la communauté internationale, devraient réaffirmer qu'ils s'engagent à promouvoir des conditions favorisant une croissance économique soutenue dans le contexte du développement durable et à éliminer la pauvreté, en accordant une attention particulière aux questions liées aux sexes, notamment en encourageant la mise en place d'un système commercial ouvert, équitable, sûr, non discriminatoire et prévisible; en stimulant les investissements directs; en réduisant la charge de la dette; et en veillant à ce que les

programmes d'ajustement structurel tiennent compte des préoccupations sociales, économiques et environnementales.

11. Les gouvernements des pays en développement et des pays en transition devraient, avec l'aide de la communauté internationale, et en particulier des donateurs, notamment par le biais d'une assistance financière bilatérale et multilatérale, s'efforcer de mettre en place des filets de protection sociale, en particulier dans les pays les plus affectés par la récente crise financière mondiale, et faire en sorte qu'ils soient financés à un niveau approprié.

12. Les gouvernements des pays en développement et des pays en transition devraient, avec l'aide de la communauté internationale, et en particulier des donateurs, prendre les mesures suivantes :

a) Continuer à encourager la baisse des taux de mortalité infantile et postinfantile en renforçant les programmes de santé qui mettent l'accent sur l'amélioration des soins prénatals et de la nutrition, y compris l'allaitement maternel (sauf contre-indication médicale), la vaccination universelle, les thérapies de réhydratation par voie orale, les sources d'eau salubre, la prévention des maladies infectieuses, la réduction de l'exposition aux substances toxiques et l'amélioration de l'hygiène domestique; et en renforçant les services de soins maternels, les services de planification familiale de qualité, de manière à aider les couples à échelonner et espacer la naissance de leurs enfants, ainsi que les efforts visant à prévenir la transmission du VIH/sida et autres maladies transmises sexuellement;

a) *bis* Renforcer les systèmes de soins de santé de manière à répondre aux besoins prioritaires en la matière, compte tenu des réalités financières des pays et de la nécessité de faire en sorte que les ressources soient orientées vers la satisfaction des besoins en matière de santé des individus qui vivent dans la pauvreté;

a) *ter* Déterminer les causes de la stagnation ou de la hausse des taux de mortalité parmi les adultes et mettre en place des politiques et programmes spéciaux de promotion de la santé, lorsqu'une stagnation ou une détérioration de cette nature des taux de mortalité est observée, en particulier parmi les femmes en âge de procréer et les hommes en âge de travailler;

a) *quater* Veiller à ce que les programmes d'élimination de la pauvreté ciblent tout particulièrement les femmes et à ce que la priorité soit donnée aux ménages dirigés par une femme;

a) *quinquies* Élaborer des moyens novateurs de fournir une assistance plus efficace pour renforcer les familles qui

vivent dans une pauvreté extrême, par exemple en octroyant des microcrédits aux familles et aux particuliers pauvres;

a) *sexiens* Entreprendre des politiques et des programmes visant à assurer un niveau de consommation qui réponde aux besoins de base des catégories pauvres et défavorisées;

12 *bis*. Les gouvernements devraient promouvoir et protéger les droits des peuples autochtones, en particulier en ce qui concerne leurs cultures, leurs ressources, leurs systèmes de croyance, leurs droits fonciers et leurs langues.

B. Modification de la structure par âges, et vieillissement de la population

13. Les gouvernements devraient prendre les mesures suivantes :

a) *bis* Continuer d'examiner les incidences économiques et sociales de l'évolution démographique, et déterminer quels en sont les liens avec les préoccupations en matière de planification du développement et les besoins des individus;

* a) Compte dûment tenu des droits, tâches et responsabilités des parents et à la lumière de l'évolution des capacités des jeunes ainsi qu'avec le soutien actif des organisations non gouvernementales et du secteur privé, investir des ressources dans l'élaboration et la mise en oeuvre de plans nationaux, régionaux et locaux, afin de répondre aux besoins des jeunes et en particulier à ceux des jeunes femmes. Ces plans devraient prévoir des mesures en matière d'éducation, d'activités rémunératrices, de formation professionnelle et de services de santé, y compris en ce qui concerne la santé en matière de sexualité et de reproduction. Les jeunes devraient être pleinement associés à l'élaboration, à l'évaluation et à l'application de ces plans. Une attention particulière devrait être accordée à la promotion d'un dialogue entre les générations par l'amélioration de la communication et le renforcement du soutien mutuel;

b) Promouvoir la recherche et mettre au point des stratégies détaillées aux niveaux national, régional et local afin de remédier, si besoin est, aux problèmes posés par le vieillissement de la population. Investir davantage de ressources dans la recherche différenciée selon le sexe, ainsi que dans la formation et le renforcement des capacités dans le domaine des politiques sociales et des soins de santé aux personnes âgées, et tout spécialement à celles qui sont pauvres, une attention particulière devant être accordée aux

* Mis en attente.

aspects suivants : sécurité économique et sociale des personnes âgées, en particulier des femmes; prestation de services de soins de santé abordables, accessibles et appropriés; droits fondamentaux et dignité des personnes âgées et rôle productif et utile qu'elles peuvent jouer dans la société; mise en place de systèmes de soutien afin d'aider les familles et les communautés à s'occuper des parents âgés; capacité des personnes âgées à prendre en charge les membres de leur famille et de leur communauté victimes du VIH/sida; et équité générationnelle afin de maintenir et d'améliorer la cohésion sociale.

14. Les gouvernements et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et le secteur privé, devraient donner aux personnes âgées la possibilité de continuer de mettre leurs compétences au service de la famille, du monde du travail et de la communauté, et éliminer les obstacles qui compromettent leur participation, afin de contribuer à promouvoir la solidarité entre les générations et de renforcer le bien-être de la société. Cela exigera une éducation permanente et l'existence de possibilités de recyclage.

15. Le système des Nations Unies devrait, sous réserve que des ressources additionnelles soient disponibles, documenter l'expérience positive acquise dans le cadre des politiques et programmes sur le vieillissement des hommes et des femmes, et diffuser des informations et des recommandations au sujet de ces pratiques. Il faudrait, par une formation adéquate et le renforcement de leurs capacités, aider les pays à élaborer leurs propres politiques compte tenu de leur culture, de leurs traditions et de leurs conditions socioéconomiques.

C. Migrations internationales

16. Il est instamment demandé aux gouvernements des pays d'origine et des pays d'accueil, par le biais de la coopération internationale, de prendre les mesures suivantes :

a) Intensifier les efforts en vue de protéger les droits fondamentaux et la dignité des migrants, quel que soit leur statut juridique; assurer aux migrants une protection efficace; fournir des services de santé de base et des services sociaux, y compris des services de santé en matière de sexualité et de reproduction et des services de planification familiale; faciliter la réunification au sein de leur famille des migrants en situation régulière; surveiller les violations des droits de l'homme commises à l'encontre de migrants; mettre effectivement en application les lois applicables à la protection des droits de l'homme; assurer l'intégration sociale et économique des migrants en situation régulière, en particulier ceux qui ont acquis le droit de résidence de longue

durée dans le pays d'accueil, et veiller au respect de leur égalité devant la loi. Les organisations non gouvernementales devraient jouer un rôle éminent dans la satisfaction des besoins des migrants;

b) Prévenir le trafic de migrants, en particulier des femmes et des enfants, soumis au travail forcé et à l'exploitation sexuelle commerciale; imposer des peines rigoureuses pour sanctionner le trafic et l'introduction clandestine de migrants, appuyées par des procédures administratives et des lois efficaces, afin de faire en sorte que les auteurs de ces crimes soient punis; et mettre au point dès que possible la version finale des protocoles contre le trafic et l'introduction clandestine de migrants, dont le texte est actuellement négocié dans le cadre de la Commission des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale;

c) Encourager les initiatives bilatérales et multilatérales – et en assurer un suivi véritable –, y compris la mise en place de processus de consultation régionaux et sous-régionaux, selon qu'il convient, en vue d'élaborer des politiques nationales et des stratégies de coopération propres à optimiser les avantages résultant des migrations internationales et à gérer les problèmes qu'elles suscitent;

c) *bis* Mener des campagnes d'information sur les migrations dans les pays d'origine et dans les pays d'accueil de manière à lutter contre les attitudes racistes et xénophobes dans les pays d'accueil et de manière que les migrants éventuels comprennent pleinement les incidences des décisions de se rendre dans un autre pays;

d) Envisager de ratifier la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et de leur famille, ou d'y accéder, s'ils ne l'ont pas déjà fait;

16 *bis*. La communauté internationale devrait prêter son assistance et son appui aux programmes menés dans les pays en développement qui accueillent la majorité des réfugiés et des personnes déplacées. Il faudrait également fournir une assistance aux programmes dans les pays qui n'ont pas la capacité de gérer de vastes flux de migrants et de personnes déplacées.

16 *ter*. Tous les États sont encouragés à devenir parties à la Convention des Nations Unies de 1951 relative au statut des réfugiés et au Protocole de 1967 y afférent et à mettre en place des procédures d'asile effectives.

17. Les gouvernements devraient, avec l'aide de la communauté internationale, intensifier les efforts afin d'améliorer la collecte et l'analyse des données dans le domaine des migrations internationales et, dans ce contexte, promouvoir la mise en oeuvre des recommandations de

l'ONU sur les statistiques concernant ce type de migration; encourager la réalisation d'études visant à déterminer les causes des migrations internationales et des déplacements de population et à évaluer la contribution positive apportée par les migrations tant aux pays d'origine qu'aux pays d'accueil; et mieux cerner les liens existants entre les facteurs pertinents qui ont une incidence sur les migrations internationales.

17 *bis*. La communauté internationale devrait canaliser un apport adéquat aux programmes qui s'efforcent véritablement de remédier aux causes des mouvements de réfugiés et de personnes déplacées.

*17 *ter*. Lors de la planification et de l'exécution des activités d'assistance aux réfugiés, une attention spéciale devrait être accordée aux besoins particuliers des femmes et des enfants réfugiés. Il faudrait faire en sorte que les réfugiés aient accès à des logements adéquats, à l'éducation, aux services de santé, y compris en matière de planification familiale, et aux autres services sociaux nécessaires.

D. Migrations internes, répartition de la population et agglomérations urbaines

18. Les gouvernements devraient effectuer des études en vue de mieux appréhender les facteurs, tendances et caractéristiques des migrations internes et de la répartition géographique de la population, et d'établir des bases de l'élaboration d'une politique rationnelle en matière de répartition de la population.

19. Les gouvernements devraient améliorer la gestion et la prestation de services aux agglomérations urbaines en développement croissant et établir des textes législatifs et administratifs d'application, et fournir des ressources financières adéquates afin de répondre aux besoins de tous les citoyens, y compris les pauvres des zones urbaines, les migrants internes, les personnes âgées et les handicapés.

20. Les gouvernements devraient réaffirmer énergiquement la demande figurant dans le Programme d'action, selon laquelle les politiques en matière de répartition de la population devraient être conformes à des instruments internationaux, comme la Convention de Genève du 12 août 1949 relative à la protection des personnes civiles en temps de guerre, notamment l'article 49.

21. Les gouvernements devraient réaffirmer avec vigueur la demande contenue dans le Programme d'action, tendant à

ce que les pays examinent les causes des migrations internes, y compris la dégradation de l'environnement, les catastrophes naturelles, les conflits armés et les réinstallations forcées, et mettent en place les mécanismes nécessaires afin de protéger et d'aider les personnes déplacées, y compris, si possible, en vue du versement d'indemnités, en particulier pour les personnes qui ne sont pas en mesure de regagner leur lieu de résidence habituel dans un avenir proche, et devraient, le cas échéant, faciliter leur retour et leur réintégration, une attention particulière étant accordée aux besoins des femmes et des enfants.

E. Population, développement et éducation

22. Les gouvernements et la société civile devraient dès que possible, et en tout cas avant 2015, avec l'aide de la communauté internationale, atteindre l'objectif fixé par la Conférence concernant l'accès universel à l'enseignement primaire; parvenir à une répartition équilibrée des garçons et des filles dans l'enseignement primaire et secondaire d'ici à 2005; et s'efforcer de faire en sorte que, d'ici à 2010, les taux nets de scolarisation primaire atteignent au moins 90 % pour les enfants des deux sexes, contre un taux estimatif de 85 % en l'an 2000. Des efforts particuliers devraient être faits afin d'accroître les taux de rétention des filles aux niveaux primaire et secondaire. Il faudrait appeler l'attention des parents sur l'importance de l'éducation des enfants, en particulier des filles, pour qu'elles puissent réaliser pleinement leur potentiel.

23. Les gouvernements, en particulier ceux des pays en développement, devraient, avec l'assistance de la communauté internationale, prendre les mesures suivantes :

a) Mettre en oeuvre des mesures et des programmes d'enseignement à l'intention des jeunes et des adultes et d'éducation permanente intégrant les différences entre les cultures et entre les sexes, une attention particulière devant être accordée aux migrants, aux populations autochtones et aux personnes handicapées;

*a) *bis* Inclure l'éducation sexuelle dans les programmes scolaires afin de poursuivre l'application du Programme d'action en ce qui concerne la promotion d'un comportement sexuel responsable et la protection des adolescentes contre les grossesses prématurées, les avortements à risque et les maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida;

b) Réduire le taux d'analphabétisme des femmes et des hommes, en le réduisant au moins de moitié pour les

* Mis en attente.

femmes et les jeunes filles d'ici à 2005, par rapport au taux de 1990;

c) Encourager l'alphabétisation fonctionnelle des adultes et des enfants, lorsqu'il n'existe pas de moyens de scolarisation;

d) Continuer d'accorder une priorité élevée aux investissements dans l'éducation et la formation dans les budgets de développement;

d) *bis* Fournir des installations bien équipées en remettant en état les écoles existantes et en construisant de nouvelles écoles.

24. Le Programme d'action a reconnu que de plus grandes connaissances, une meilleure compréhension et un plus grand engagement parmi le public à tous les échelons, du niveau individuel au niveau international, sont essentiels pour parvenir aux buts et objectifs du Programme d'action. À cette fin, il faudrait étudier les moyens d'assurer l'accès aux techniques modernes de communication, notamment les transmissions par satellite et autres moyens de communication, et leur utilisation, et des mesures appropriées devraient être prises afin de surmonter les obstacles à l'éducation dans les pays en développement, et en particulier dans les pays les moins avancés, avec l'assistance de la communauté internationale.

F. Systèmes de données, y compris indicateurs

25. Les gouvernements devraient, en collaboration avec les institutions de recherche et les organisations non gouvernementales, ainsi qu'avec l'assistance de la communauté internationale, y compris des donateurs, renforcer leurs systèmes d'information, afin d'établir à bref délai des statistiques fiables sur une vaste gamme d'indicateurs concernant la population, l'environnement et le développement. Ces indicateurs devraient notamment porter sur les taux de pauvreté au niveau communautaire; l'accès des femmes aux ressources sociales et économiques; les taux d'inscription et de rétention des garçons et des filles dans les écoles; l'accès aux services de santé en matière de sexualité et de reproduction avec des données ventilées selon les sous-groupes de la population, y compris les populations autochtones; et le niveau de la prise en compte des sexospécificités dans les services de santé en matière de sexualité et de reproduction, y compris la planification familiale. En outre, en consultation avec les populations autochtones, les gouvernements devraient mettre en place et renforcer des services nationaux de statistique et de collecte

des données concernant la santé de ces populations, notamment la santé en matière de sexualité et de reproduction et ses facteurs déterminants. Tous les systèmes de données devraient permettre d'obtenir des données ventilées par âge et par sexe, indispensables pour traduire les politiques en stratégies tenant compte des sexospécificités et des préoccupations par âge, et établir des indicateurs d'impact adéquats pour mesurer les progrès réalisés. Les gouvernements devraient également recueillir et diffuser les données quantitatives et qualitatives nécessaires pour évaluer la santé des hommes et des femmes en matière de reproduction, notamment dans les zones urbaines, et pour élaborer, appliquer, suivre et évaluer des programmes d'action. Une attention particulière devrait être accordée à la base de données sur la mortalité et la morbidité maternelles, qui reste insuffisante. Les données relatives à la santé et à la santé en matière de reproduction devraient être réparties en fonction des revenus et du niveau de pauvreté, afin de déterminer l'état de santé et les besoins spécifiques des catégories défavorisées, et comme base pour centrer les ressources et subventions sur les groupes qui en ont le plus besoin.

26. Il faudrait en particulier engager les organismes des Nations Unies et les donateurs à aider les pays en développement, et en particulier les pays les moins avancés et les pays en transition, à réaliser des recensements et des enquêtes sur une base périodique afin d'améliorer les systèmes d'enregistrement de l'état civil, et à élaborer des solutions novatrices et efficaces permettant de répondre aux besoins en matière de données, en particulier pour le suivi régulier de la mise en oeuvre des objectifs de la Conférence, notamment en améliorant les estimations de la mortalité maternelle.

III. Égalité des sexes, principes d'équité et émancipation des femmes

A. Promotion et protection des droits fondamentaux des femmes

*27. Les gouvernements devraient veiller à ce que les droits fondamentaux des femmes et des jeunes filles, notamment sur les plans économique et social et en matière de reproduction, en tenant compte des définitions figurant aux paragraphes 7.2 et 7.3 du Programme d'action, soient respectés et protégés en élaborant des politiques et une législation sexospécifiques

* Mis en attente.

et en les faisant effectivement appliquer. Tous les gouvernements sont invités à signer, ratifier et appliquer la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à favoriser l'adoption du Protocole facultatif par le Conseil économique et social et l'Assemblée générale, et les pays concernés sont encouragés à lever progressivement toutes les réserves qu'ils ont formulées et qui sont incompatibles avec l'objet et le but de la Convention. Il faudrait développer les liens opérationnels entre les objectifs du Programme d'action de la Conférence et ceux d'autres conférences internationales afin d'assurer l'égalité et l'équité entre les sexes de manière systématique et dans tous les domaines.

28. Les droits en matière de reproduction devraient toujours être incorporés dans les politiques des gouvernements relatives à la population et au développement, conformément aux dispositions des paragraphes 1.15, 7.3 et 8.25 du Programme d'action. Les gouvernements devraient prendre des mesures vigoureuses pour défendre les droits fondamentaux des femmes. Les gouvernements sont invités à renforcer, le cas échéant, l'orientation principale de la santé en matière de reproduction et de l'hygiène sexuelle ainsi que des droits en matière de reproduction vers les politiques et les programmes relatifs à la population et au développement. Les travaux des organes pertinents des Nations Unies concernant les indicateurs utilisés pour la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes devraient porter sur les questions relatives à l'hygiène sexuelle et à la santé en matière de reproduction. Les gouvernements devraient assurer la protection et la promotion des droits des adolescents, notamment des adolescentes mariées, à l'éducation, à l'information et aux soins dans le domaine de la santé en matière de reproduction. Les pays devraient mettre en place des mécanismes qui permettent de consulter tous les groupes intéressés, notamment les associations de femmes. Dans ce contexte, les gouvernements sont vivement encouragés à incorporer un enseignement sur les droits fondamentaux dans les programmes d'éducation scolaire et extrascolaire.

29. Les gouvernements, la société civile et le système des Nations Unies devraient défendre les droits fondamentaux des femmes et des fillettes. Lorsqu'ils adressent des rapports à des organes créés en vertu d'instruments relatifs aux droits de l'homme, les gouvernements sont encouragés, le cas échéant, pour la rédaction de ces rapports, à consulter la société civile et à promouvoir sa sensibilisation afin de donner la parole à tous ceux qui militent en faveur des droits fondamentaux, y compris les droits en matière de reproduction.

30. Les gouvernements devraient promouvoir et protéger les droits fondamentaux des fillettes et des jeunes femmes, y compris les droits économiques et sociaux ainsi que la protection contre la coercition, la discrimination et la violence, notamment les pratiques dangereuses et l'exploitation sexuelle. Ils devraient revoir toutes les lois en vigueur et modifier ou abroger celles qui sont discriminatoires à l'égard des fillettes et des jeunes femmes.

B. Émancipation des femmes

31. Les gouvernements devraient mettre en place des mécanismes pour accélérer les progrès sur la voie d'une participation égale et d'une représentation équitable des femmes à tous les niveaux de la prise des décisions politiques et de la vie publique au sein de chaque collectivité et de chaque société et permettre aux femmes d'exprimer leurs préoccupations et leurs aspirations, et pour assurer la participation entière et égale des femmes aux processus de prise de décisions dans tous les secteurs d'activité. Les gouvernements et la société civile devraient prendre des initiatives pour éliminer les comportements et les pratiques qui sont discriminatoires à l'égard des jeunes filles et des femmes, qui les asservissent et perpétuent les inégalités entre les sexes.

32. Les gouvernements devraient prendre des mesures afin d'encourager la réalisation du potentiel des jeunes filles et des femmes par l'enseignement, la formation professionnelle et l'élimination de l'analphabétisme pour toutes les jeunes filles et les femmes sans aucune forme de discrimination, en accordant une importance primordiale à l'élimination de la pauvreté et des problèmes de santé. Les gouvernements, en collaboration avec la société civile, devraient prendre les mesures nécessaires pour assurer l'accès universel, sur la base de l'égalité entre les femmes et les hommes, à des soins de santé adéquats, peu coûteux et de qualité pour les femmes pendant toute la durée de leur vie.

33. Les gouvernements devraient prendre toutes les mesures possibles pour éliminer les disparités et les inégalités liées aux moyens d'existence des femmes et à leur accès au marché du travail en créant des emplois générateurs de revenus stables, dont il a été prouvé qu'ils favorisent l'émancipation des femmes et leur assurent une meilleure santé en matière de reproduction. Des lois garantissant une rémunération égale pour un travail égal devraient être adoptées et appliquées.

C. Adoption d'une perspective sexospécifique dans les programmes et les politiques

34. Il conviendrait d'adopter une perspective sexospécifique dans tout le processus d'élaboration et d'exécution des politiques, de même qu'au niveau de la fourniture des services, s'agissant en particulier de l'hygiène sexuelle et de la santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale. À cet égard, on devrait renforcer les compétences techniques des fonctionnaires et du personnel des associations, y compris des organisations non gouvernementales, et du système des Nations Unies afin d'assurer la prise en compte des sexospécificités, notamment en partageant des instruments, des méthodes et les enseignements tirés de l'expérience de manière à développer et renforcer les capacités institutionnelles et à établir des stratégies efficaces pour l'analyse des problèmes propres à chaque sexe et la prise en compte des sexospécificités. Dans ce contexte, il convient de réunir et de diffuser des données ventilées par sexe et de mettre au point des indicateurs permettant de mesurer les progrès accomplis au niveau national.

35. Il faudrait surveiller de près les conséquences de la mondialisation de l'économie et de la privatisation des services sociaux de base, notamment des services de santé en matière de reproduction, pour les femmes et les hommes qui ne sont pas touchés de la même façon par ces phénomènes. Des programmes et des mécanismes institutionnels spéciaux devraient être mis en place pour promouvoir et protéger la santé et le bien-être des jeunes filles, des femmes âgées et d'autres groupes vulnérables. La fourniture de services visant à répondre aux besoins des hommes concernant la santé en matière de reproduction et de sexualité ne devrait pas porter préjudice à la fourniture des mêmes services aux femmes.

36. Les gouvernements devraient donner la priorité à l'élaboration de programmes et de politiques qui encouragent la diffusion de normes et d'attitudes interdisant tous les comportements nuisibles et discriminatoires, notamment la préférence accordée aux fils, qui peuvent donner lieu à des pratiques néfastes et immorales telles que la sélection prénatale du sexe, la discrimination et la violence à l'égard des fillettes, et toutes les formes de violence à l'égard des femmes, y compris les mutilations sexuelles féminines, le viol, l'inceste, la traite, les sévices et l'exploitation sexuels. Il faudrait donc élaborer une approche intégrée qui tienne compte de la nécessité d'opérer des changements radicaux sur les plans social, culturel et économique, en plus des réformes juridiques mises en oeuvre. L'accès des fillettes à la santé, à la nutrition, à l'enseignement et à toutes les possibilités offertes par l'existence doit être protégé et élargi. Il conviendrait d'aider et d'encourager les familles, en particulier les parents et autres tuteurs légaux, à renforcer

l'amour-propre des filles, à améliorer leur condition et à protéger leur santé et leur bien-être.

D. Plaidoyer en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes

37. Les gouvernements, les parlements, les responsables locaux, les dirigeants religieux, les membres de la famille, les représentants des médias, les éducateurs et d'autres groupes intéressés devraient prôner activement l'égalité et l'équité entre les sexes. Ces groupes devraient élaborer des stratégies, ou les renforcer lorsqu'elles existent déjà, pour modifier les attitudes et les pratiques négatives et discriminatoires à l'égard des femmes et des fillettes. Tous les dirigeants occupant les plus hauts postes de responsabilité et de décision devraient se prononcer en faveur de l'égalité et de l'équité entre les sexes, y compris l'émancipation des femmes et la protection des fillettes et des jeunes femmes.

38. Tous les dirigeants à tous les niveaux, de même que les parents et les éducateurs, devraient encourager les hommes à s'identifier à des modèles qui permettraient aux garçons de devenir des adultes conscients des problèmes propres à chaque sexe et aux hommes de défendre, de protéger et de respecter la santé et les droits des femmes en matière de reproduction et de sexualité, en reconnaissant ainsi la dignité inhérente à tous les êtres humains. Les hommes devraient assumer la responsabilité de leur comportement sexuel et procréateur. Il faudrait entreprendre des travaux de recherche sur la sexualité masculine, la masculinité et le comportement procréateur masculin.

38 *bis*. Les gouvernements, les donateurs et le système des Nations Unies devraient encourager et appuyer l'expansion et le renforcement des groupes de femmes ayant des activités de plaidoyer au niveau de la communauté.

IV. Droits et santé en matière de reproduction

[Nouveau paragraphe] Ce chapitre s'inspire spécialement des principes du programme d'action.

A. Santé en matière de reproduction, y compris la planification familiale et l'hygiène sexuelle

39. Les gouvernements, en collaboration avec la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les donateurs et le système des Nations Unies, devraient :

a) Accorder un rang de priorité élevé à la santé en matière de sexualité et de reproduction dans le contexte plus large de la réforme du secteur de la santé, y compris le renforcement des systèmes de santé de base, dont peuvent bénéficier en particulier les pauvres;

a) *bis* Veiller à ce que les politiques, les plans stratégiques et les services de santé en matière de sexualité et de reproduction sous tous leurs aspects respectent tous les droits fondamentaux, y compris le droit au développement, et que ces services répondent aux besoins en matière de santé à tous les stades de la vie, y compris les besoins des adolescents, remédient aux inégalités et aux injustices dues à la pauvreté, au sexe et à d'autres facteurs, et assurent un accès équitable à l'information et aux services;

b) Faire participer régulièrement tous les secteurs concernés, y compris les organisations non gouvernementales, et tout particulièrement les organisations de femmes et de jeunes et les associations professionnelles, à l'élaboration, à l'application, au contrôle de la qualité, au suivi et à l'évaluation des politiques et programmes afin de s'assurer que les services de santé en matière de sexualité et de reproduction et les informations connexes répondent aux besoins des individus et respectent leurs droits fondamentaux, y compris le droit d'accès à des soins de qualité;

b) *bis* Mettre en place des services et des programmes de santé complets et accessibles, y compris de santé en matière de sexualité et de reproduction, pour les communautés autochtones, avec leur entière participation, de manière à répondre aux besoins et à tenir compte des droits des populations autochtones;

c) Investir davantage pour améliorer la qualité et la disponibilité des services de santé en matière de sexualité et de reproduction, notamment en définissant des normes claires et en surveillant l'application; en s'assurant que les prestataires de services disposent des compétences requises, en particulier sur le plan technique et celui de la communication; en garantissant la liberté de choix volontaire et en connaissance de cause, le respect de la personne et de la vie privée, la confidentialité et le confort de l'utilisateur; en mettant en place des systèmes de soutien logistique entièrement opérationnels, comprenant des dispositions judicieuses pour l'achat des produits nécessaires; et en instituant des mécanismes d'orientation efficaces entre les différents services et les différents niveaux de soins, en veillant à ce que les services soient offerts conformément aux droits fondamentaux et aux normes éthiques et professionnelles;

d) Veiller à ce que les programmes de santé en matière de sexualité et de reproduction prévoient, sans aucune

coercition, une formation et un encadrement des prestataires de soins à tous les niveaux avant et pendant l'exécution des prestations pour qu'ils se conforment à des normes techniques exigeantes, y compris en matière d'hygiène; respectent les droits fondamentaux des personnes prises en charge; et les connaissances et la formation requises pour prendre en charge des usagers qui ont été soumis à des pratiques dangereuses, par exemple des mutilations sexuelles féminines ou des sévices sexuels; et soient à même de fournir des informations exactes sur la prévention et les symptômes des maladies de l'appareil génital, sur les règles d'hygiène et sur d'autres facteurs qui jouent un rôle dans les infections de l'appareil génital afin de limiter leurs conséquences néfastes sur la santé physique telles que les infections pelviennes inflammatoires, la stérilité et les grossesses extra-utérines ainsi que leurs conséquences psychologiques;

e) Sensibiliser les hommes pour qu'ils comprennent le rôle qu'ils ont à jouer et les devoirs qui leur incombent : respect des droits fondamentaux des femmes; protection de la santé des femmes, notamment en appuyant l'accès de leur partenaire aux services de santé en matière de sexualité et de reproduction; prévention des grossesses non désirées; réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles; prévention de la transmission des maladies sexuellement transmissibles, notamment le VIH/sida; partage des responsabilités au sein du ménage et dans l'éducation des enfants; et promotion de l'élimination des pratiques dangereuses telles que les mutilations sexuelles féminines, les sévices sexuels et autres formes de violence à l'égard des femmes; et élimination de la coercition et de la violence à l'égard des femmes et des jeunes filles;

f) Renforcer les services communautaires, la commercialisation sociale et les nouveaux partenariats avec le secteur privé en s'attachant à faire respecter les normes de sécurité, les règles déontologiques et autres normes pertinentes; et accorder des subventions prélevées sur le budget de l'État et les contributions versées par les donateurs, le cas échéant, pour mettre les services à la portée de ceux qui, sans cette intervention, n'y auraient pas accès.

40. Les gouvernements devraient, avec l'assistance de la communauté internationale, mettre au point et utiliser des indicateurs permettant d'évaluer l'utilisation et l'éventail des méthodes de planification familiale et de contraception disponibles ainsi que des indicateurs permettant d'évaluer l'évolution de la mortalité et de la morbidité maternelles et la prévalence du VIH/sida, afin de mesurer les progrès accomplis dans la réalisation de l'objectif fixé par la Conférence : permettre à tous de bénéficier des soins de santé en matière de reproduction. Ils devraient s'attacher à faire en sorte que d'ici à 2015, tous les centres de soins primaires et

de planification familiale soient à même d'offrir, directement ou par aiguillage, l'éventail le plus large possible de méthodes sûres et efficaces de planification familiale et de contraception; des soins obstétriques essentiels; la prévention et la gestion des infections de l'appareil génital, y compris les maladies sexuellement transmissibles; et des méthodes à adjuvants (tels que les préservatifs masculins et féminins et les microbicides si ceux-ci sont disponibles) pour prévenir les infections. D'ici à 2005, 60 % de ces installations devraient être capables d'offrir cet éventail de services et 80 % d'ici à 2010.

41. Le système des Nations Unies et les donateurs devraient appuyer les gouvernements afin de renforcer les capacités nationales en matière de planification, de gestion, d'exécution, de suivi et d'évaluation des services de santé en matière de sexualité et de reproduction, y compris en veillant à ce que tous les réfugiés et toutes les autres personnes impliquées dans des situations d'urgence humanitaires, en particulier les femmes et les adolescents, bénéficient de soins de santé appropriés, notamment en matière de sexualité et de reproduction, reçoivent les informations voulues et soient mieux protégés contre toutes les formes de violence sexuelle. Ils devraient également veiller à ce que tous les agents sanitaires affectés à des opérations de secours ou intervenant dans des situations d'urgence reçoivent une formation de base sur les services et les informations concernant la santé en matière de sexualité et de reproduction.

*** 41 bis. Le système des Nations Unies doit déployer des efforts supplémentaires afin de déterminer les indicateurs clés pour la santé en matière de sexualité et de reproduction. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) est invitée à jouer le rôle de chef de file, en coordination avec les autres organismes qui ont des activités dans le domaine de la santé, en particulier le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF), le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA). Une place de premier rang devrait être accordée aux indicateurs relatifs à la mortalité et à la morbidité maternelles afin de suivre effectivement la priorité accordée aux soins de santé en matière de reproduction dans les services de soins de santé généraux.*

B. Mettre à disposition des services de planification familiale de qualité

42. Les gouvernements, conformément au Programme d'action, devraient prendre des mesures efficaces en vue de garantir le droit fondamental de tous les couples et individus de décider de façon libre et responsable le nombre de leurs enfants ainsi que l'espacement et le moment de leur naissance, et de recevoir les informations, l'éducation et les moyens pour le faire.

43. Les organismes des Nations Unies et les donateurs devraient aider les gouvernements, à la demande de ceux-ci, à :

* a) Allouer des ressources suffisantes pour répondre à la demande croissante d'accès à l'information, aux conseils, aux services et au suivi pour toute la gamme de méthodes contraceptives sûres et efficaces, y compris celles qui demeurent peu connues ou sous-utilisées;

b) Fournir des services de conseils de qualité et assurer le respect de normes techniques, éthiques et professionnelles en matière de soins et veiller à ce que chacun puisse choisir librement et en pleine connaissance de cause, dans un climat de confidentialité et de respect;

c) Renforcer la capacité de gestion des programmes, y compris les systèmes logistiques, en vue de rendre les services plus sûrs et plus abordables, et d'assurer l'approvisionnement régulier en contraceptifs sûrs et efficaces et autres articles liés à la santé sexuelle et génésique et, le cas échéant, en matières premières nécessaires à leur fabrication;

d) Renforcer comme il convient les filets de sécurité sociale en utilisant des ressources et des fonds et, dans le contexte des soins de santé primaires, garantir l'accès à des services de santé de la reproduction, y compris à la planification familiale, en particulier à ceux qui sont le plus touchés par la pauvreté, les politiques d'ajustement structurel ou les crises financières ou qui n'ont habituellement pas accès à ces services.

43 bis. Lorsqu'il existe un écart entre le nombre de personnes qui recourent à la contraception et le nombre de celles qui souhaitent espacer ou limiter les naissances au sein de leur famille, les pays devraient s'efforcer de réduire cet écart d'au moins 50 % d'ici à 2005, de 75 % d'ici à 2010 et de 100 % d'ici à 2050. Tout en s'employant à atteindre cet objectif démographique, qui relève effectivement de leurs stratégies

** Texte n'ayant pas encore fait l'objet d'un débat.

* Mis en attente.

de développement, les gouvernements devraient veiller à ne pas imposer de quotas aux agents de la planification familiale.

44. Les gouvernements, avec la participation accrue des organismes des Nations Unies, de la société civile, des donateurs et du secteur privé sont priés de mener des activités de recherche-développement sur de nouveaux moyens de planification familiale et de contraception sûrs, économiques et efficaces, tant pour les hommes que pour les femmes, y compris des méthodes utilisées par les femmes, qui protègent à la fois contre les maladies sexuellement transmissibles, dont le VIH/sida, et contre les grossesses. Tous les intéressés doivent respecter les normes techniques, éthiques et de sécurité internationalement acceptées pour toutes les activités de recherche-développement ainsi que, le cas échéant, les normes applicables en matière de procédés de fabrication, de contrôle de la qualité, de conception, de production et de distribution.

44 *bis*. La communauté internationale et le secteur privé doivent prendre les mesures nécessaires, en particulier en matière de transfert de technologie, en vue de permettre aux pays, en particulier les pays en développement, de produire, stocker, distribuer des moyens de contraception sûrs et efficaces et d'autres fournitures indispensables aux services de santé de la reproduction, afin d'accroître leur autosuffisance.

44 *ter*. Le Fonds des Nations Unies pour les activités en matière de population (FNUAP) est prié de continuer à renforcer son rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies pour ce qui est d'aider les pays à prendre les mesures stratégiques nécessaires en vue de mettre en place des services de santé de la reproduction et de donner aux utilisateurs la possibilité de choisir entre divers systèmes de contrôle des naissances, y compris les contraceptifs.

C. Réduire les taux de mortalité et de morbidité maternelles

45. Les gouvernements, avec la participation accrue de la société civile, notamment des organisations non gouvernementales, des donateurs et de la communauté internationale, devraient :

a) Reconnaître les corrélations qui existent entre les niveaux élevés de mortalité maternelle et la pauvreté et promouvoir la réduction des taux de mortalité et de morbidité maternelles en tant que priorité s'agissant de la santé publique et des questions relatives aux droits de l'homme;

b) Veiller à ce que la réduction des taux de morbidité et de mortalité maternelles constitue une priorité dans le

secteur de la santé et que les femmes aient facilement accès à des services de santé bien équipés et bien pourvus en personnel, en particulier du personnel qualifié pour les accouchements, y compris les soins d'obstétrique essentiels et les soins d'urgence, des services d'aiguillage efficaces et des moyens de transport pour des niveaux de soins plus élevés, le cas échéant, ainsi que des soins post-partum. Dans le cadre de réformes du secteur de la santé, la réduction de la mortalité et de la morbidité maternelles devrait occuper une place de choix et servir d'indicateur pour la réussite desdites réformes;

c) Appuyer l'éducation en matière de santé publique en vue de sensibiliser aux risques de la grossesse et de l'accouchement; faire mieux comprendre les rôles et responsabilités respectifs des membres de la famille, y compris les hommes, et ceux de la société civile et des gouvernements en matière de promotion et de protection de la santé maternelle;

d) Élaborer des interventions appropriées, dès la naissance, en vue d'améliorer l'état nutritionnel, l'état de santé et le degré d'instruction des filles et des jeunes femmes afin qu'elles soient mieux à même de faire des choix en pleine connaissance de cause en matière de procréation, et obtenir l'accès à des informations et des services de santé;

d) *bis* Appliquer des programmes de lutte contre la dégradation de l'environnement qui, dans certaines régions, influe négativement sur les taux de mortalité et de morbidité maternelles;

*e) Reconnaître et chercher à corriger les effets sur la santé des avortements pratiqués dans de mauvaises conditions de sécurité, problème majeur de santé publique, en réduisant le nombre des grossesses non désirées grâce à des services de conseils, d'information ou de planification familiale; en veillant à ce que les services de santé soient capables de faire face aux complications dues à ce type d'avortement; et en suivant les recommandations énoncées au paragraphe 8.25 du Programme d'action. Toute modification de la législation relative à l'avortement au sein d'un système de santé ne peut être décidée qu'au niveau national ou local en fonction du processus législatif national. Dans les cas où l'avortement n'est pas interdit par la loi, il devrait être pratiqué dans de bonnes conditions de sécurité. Il ne faut en aucun cas promouvoir l'avortement comme méthode de planification familiale.

46. Afin de surveiller les progrès accomplis vers la réalisation des objectifs de la Conférence en matière de

* Mis en attente.

mortalité maternelle, les pays devraient utiliser comme indicateur de référence la proportion des accouchements se déroulant avec l'assistance de personnel soignant qualifié. D'ici à 2005, là où le taux de mortalité maternelle est très élevé, au moins 30 % de tous les accouchements devraient se dérouler avec l'assistance de personnel soignant qualifié, ce taux devant être de 50 % au moins d'ici à 2010, et d'au moins 60 % d'ici à 2015. Tous les pays devraient poursuivre leurs efforts afin que ce taux soit de 80 % d'ici à 2005, de 85 % d'ici à 2010, et de 90 % d'ici à 2015.

46 bis. Il convient de calculer le coût social de la mortalité maternelle afin de pouvoir procéder à une analyse coûts-bénéfices des interventions destinées à en réduire l'incidence. Cet exercice devrait être le fruit d'une coopération entre les gouvernements, les organismes des Nations Unies, les banques de développement et les instituts de recherche.

***46 ter. L'Organisation mondiale de la santé est priée de continuer à jouer un rôle de chef de file au sein du système des Nations Unies pour ce qui est d'aider les pays à adopter des normes applicables à la qualité des soins et aux fonctions que devraient assurer les établissements de santé, afin de mettre en place des systèmes qui permettent de réduire les risques associés à la grossesse. Parallèlement, les organismes des Nations Unies, dont le FNUAP et l'UNICEF, et les banques multilatérales de développement, comme la Banque mondiale, devraient intensifier leur action de promotion et investir davantage dans les activités destinées à améliorer la santé maternelle.*

D. Prévention et traitement des maladies sexuellement transmissibles (MST), dont l'infection par le virus de l'immunodéficience humaine (VIH) et le syndrome d'immunodéficience acquise (sida)

47. Les gouvernements doivent prendre au plus haut niveau des mesures d'urgence afin de mettre en place les services d'information et de consultation nécessaires pour prévenir la contamination par les maladies sexuellement transmissibles et le VIH; élaborer, le cas échéant, avec l'assistance du Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida (ONUSIDA), des politiques et plans d'action nationaux sur le VIH/sida; assurer et promouvoir le respect des droits fondamentaux et de la dignité des personnes vivant avec le VIH/sida; améliorer les soins et l'appui aux personnes vivant

avec le VIH/sida, y compris les services de soins à domicile; et prendre des mesures visant à atténuer les effets de l'épidémie du sida en mobilisant tous les secteurs et segments de la société afin de réduire l'impact des facteurs socioéconomiques qui favorisent la contamination et accroissent la vulnérabilité au virus. Les gouvernements devraient promulguer des lois ou adopter des mesures en vue de garantir la non-discrimination à l'égard des personnes vivant avec le VIH/sida et les groupes les plus vulnérables, y compris les femmes et les jeunes, afin qu'on ne leur refuse pas l'accès à l'information nécessaire pour prévenir la propagation et qu'elles puissent bénéficier de soins et de traitements sans craindre d'être en butte à l'opprobre, à la discrimination ou à la violence.

48. Les pouvoirs publics devraient veiller à ce que la prévention et le traitement des maladies sexuellement transmissibles et du VIH/sida fassent partie intégrante des programmes de santé en matière de sexualité et de reproduction au niveau des soins de santé primaires. Les différences entre les sexes, entre les groupes d'âge, et les autres différences ayant une incidence sur la vulnérabilité au VIH devraient être prises en compte par les programmes et services de prévention et d'éducation. Les pouvoirs publics devraient élaborer des directives nationales pour le traitement de l'infection au VIH en veillant à assurer un accès équitable aux tests et aux services de conseils et distribuer de façon massive des préservatifs féminins et masculins, notamment dans le cadre de programmes de distribution subventionnée. En collaboration avec les communautés, les pouvoirs publics au plus haut niveau devraient concevoir et lancer des campagnes d'information et de sensibilisation en vue de promouvoir des pratiques sexuelles responsables et sans risques, le respect mutuel des partenaires et l'équité entre les sexes dans les relations sexuelles. Il convient d'accorder une attention spéciale à la prévention de l'exploitation sexuelle des jeunes femmes et des enfants. Étant donné que les personnes infectées par d'autres maladies sexuellement transmissibles, qui sont curables, sont plus vulnérables au VIH, et compte tenu de la prévalence élevée de ces maladies parmi les jeunes, il convient d'accorder la priorité au dépistage, au diagnostic et au traitement de ces infections. Les gouvernements devraient sans tarder mettre au point, en collaboration étroite avec les jeunes, les parents, les familles, les éducateurs et les professionnels de la santé, des programmes d'éducation et de traitement spécifiquement destinés aux jeunes, en privilégiant la transmission de l'information par les membres de la même tranche d'âge.

49. L'action la plus efficace pour réduire l'incidence des infections au VIH chez les enfants est la prévention primaire, mais il faudrait aussi que les gouvernements multiplient, le

** Texte n'ayant pas encore fait l'objet d'un débat.

cas échéant, les projets pilotes destinés à empêcher la contamination mère-enfant. Chaque fois que possible, les femmes enceintes infectées par le VIH/sida devraient être traitées, pendant et après leur grossesse, par des médicaments antirétroviraux et être informées des risques liés à l'allaitement, de façon qu'elles puissent choisir librement et en connaissance de cause.

50. Les pouvoirs publics, avec l'assistance d'ONUSIDA et des donateurs, devraient d'ici à 2005 faire en sorte qu'au moins 90 % des jeunes âgés de 15 à 24 ans aient accès à l'information, à l'éducation et aux services nécessaires pour acquérir les connaissances leur permettant de mieux se protéger contre l'infection au VIH. Les services en question devraient comprendre l'accès à des moyens de prévention tels que les préservatifs féminins et masculins, les tests de dépistage volontaires, le soutien psychosocial et le suivi. Les pouvoirs publics devraient utiliser comme référence les taux de séropositivité chez les 15-24 ans, avec l'objectif d'en diminuer la prévalence, d'ici à 2005, dans le monde entier, de la réduire de 25 % dans les pays les plus touchés, et de la réduire de 25 % dans le monde entier d'ici à 2010.

51. Le secteur privé comme le secteur public devraient investir davantage pour faire progresser la recherche sur les microbicides et les autres méthodes contraceptives dont les femmes ont le contrôle, les tests de dépistage plus simples et moins coûteux, les traitements à dose unique et les vaccins. Les gouvernements, en particulier dans les pays en développement, devraient renforcer, avec l'appui de la communauté internationale, les mesures qu'ils prennent pour améliorer la qualité des soins aux personnes infectées par le VIH/sida, et les rendre plus accessibles et plus économiques.

*51 bis. UNUSIDA devrait tout mettre en oeuvre pour coordonner les mesures prises par les organismes des Nations Unies pour combattre la pandémie de VIH/sida et appuyer comme il convient les programmes nationaux.

E. Promouvoir la santé des adolescents en matière de sexualité et de reproduction

52. Les pouvoirs publics, avec la pleine participation des jeunes et l'appui de la communauté internationale, devraient redoubler d'efforts en vue d'appliquer les recommandations relatives à la santé sexuelle et génésique des adolescents qui figurent aux paragraphes 7.45 et 7.46 du Programme d'action, et à cette fin :

a) Protéger et promouvoir le droit des adolescents à une éducation, des informations et des soins en matière de santé de la reproduction, préserver le droit des adolescents au respect de leur vie privée et à la confidentialité, pour leur permettre d'agir en connaissance de cause, dans le respect des valeurs culturelles et des croyances religieuses;

b) Continuer de faire campagne en faveur de la santé des adolescents, y compris en matière sexuelle et génésique, et soutenir le programme de mise en oeuvre à cet effet, identifier les stratégies les plus efficaces pour atteindre cet objectif et élaborer des indicateurs par sexe et par âge et des systèmes de données en vue de suivre les progrès;

c) Élaborer, au niveau national et à d'autres niveaux, selon qu'il convient, des plans d'action en faveur des adolescents et des jeunes, basés sur l'équité et l'égalité entre les sexes, en matière d'éducation, de formation professionnelle et technique et d'emploi. Ces programmes devraient comprendre des mécanismes d'appui à l'éducation et à l'orientation des adolescents dans des domaines tels que les relations entre hommes et femmes et l'égalité entre les sexes, la violence à l'encontre des adolescents, les comportements sexuels responsables, la planification responsable de la famille, la vie familiale, la santé en matière de reproduction, les maladies sexuellement transmissibles, la contamination par le VIH et la prévention du sida (Programme d'action, par. 7.47). Les adolescents et les jeunes doivent être pleinement associés à la planification et à la fourniture de ces informations et de ces services, compte dûment tenu des orientations et des responsabilités parentales. Une attention particulière doit être accordée aux jeunes défavorisés et en difficulté;

d) Reconnaître et promouvoir le rôle central de la famille, des parents et tuteurs dans l'éducation des enfants et la formation des systèmes de valeurs, et faire en sorte que les parents et les autres personnes assumant des responsabilités légales apprennent à conseiller leurs enfants adolescents, et à les informer sur la sexualité et la procréation d'une manière qui tienne compte de leur degré de maturité, et assumer ainsi leurs responsabilités vis-à-vis des adolescents;

Les paragraphes ci-après (52 e) à 79) n'ont pas encore fait l'objet d'un débat :

e) *En tenant dûment compte des droits, devoirs et responsabilités des parents, faire en sorte que les adolescents, à l'école comme à l'extérieur, reçoivent les informations, l'éducation, les conseils et les services en matière de santé nécessaires pour faire des choix et prendre des décisions en toute connaissance de cause concernant leur sexualité et leur santé en matière de reproduction. Les*

* Mis en attente.

adolescents sexuellement actifs ont besoin d'informations, d'une orientation et de services spécifiques dans le domaine de la planification familiale, et les adolescentes qui se retrouvent enceintes ont besoin d'un appui particulier de leur famille et de la collectivité au cours de leur grossesse et de la petite enfance de leur bébé (Programme d'action, par. 7.47). Les enseignants, les parents, les jeunes responsables de l'éducation au sein de leur groupe, et les fournisseurs de soins de santé devraient recevoir des informations et une formation appropriées dans ce domaine;

f) Éliminer, selon qu'il conviendra, les obstacles juridiques, réglementaires et sociaux aux informations et services de santé en matière de sexualité et de reproduction à l'intention des adolescents et veiller à ce que les attitudes des fournisseurs de soins de santé et d'autres services ne limitent pas l'accès des jeunes aux services et aux informations dont ils ont besoin, notamment, pour la prévention des traitements des maladies sexuellement transmissibles et du VIH.

53. À la demande des gouvernements, le système des Nations Unies et des pays donateurs devrait accorder une priorité plus élevée et accroître les allocations de ressources à la promotion et à la protection de la santé des adolescents, y compris la santé en matière de sexualité et de reproduction.

54. Les organismes des Nations Unies, en collaboration avec les organisations non gouvernementales et la communauté des donateurs, devraient documenter et évaluer les programmes en vue de déterminer les meilleures pratiques, élaborer des indicateurs et des systèmes de collecte de données en vue de suivre les progrès, diffuser largement des informations sur l'élaboration et le fonctionnement des programmes et leurs effets sur la santé des jeunes en matière de sexualité et de reproduction et appuyer les mécanismes internationaux pour le partage des données d'expérience, en particulier entre pays en développement, afin que les pays trouvent des modèles appropriés adaptables à leur situation.

55. Au moins 20 % des ressources affectées aux programmes de santé en matière de reproduction devraient être réservées en vue de répondre aux besoins des adolescents en matière d'information et de services.

V. Partenariats et collaborations

56. Les gouvernements devraient adopter des politiques et des directives et supprimer les obstacles juridiques et bureaucratiques pour faciliter la participation des

organisations de la société civile aux débats d'orientation, à la planification du secteur de la santé et à la formulation, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation des stratégies et programmes conçus pour atteindre les objectifs fixés dans le Programme d'action.

57. Les gouvernements devraient inclure des représentants des organisations non gouvernementales, y compris des organisations de femmes, de jeunes et de populations autochtones, dans les délégations nationales aux réunions régionales et internationales où sont examinées les questions relatives à la population et au développement.

58. Les gouvernements, la société civile et le système des Nations Unies devraient renforcer leur collaboration et leur coopération en vue de créer un climat propice au partenariat. Les gouvernements et les organisations de la société civile devraient mettre au point des systèmes assurant une plus grande transparence afin de mieux s'acquitter de leur obligation de rendre compte envers leurs mandants et les uns envers les autres.

59. Les gouvernements et les organisations internationales devraient créer et appuyer des mécanismes qui permettent d'établir et de maintenir des partenariats avec les organisations locales et les organisations non gouvernementales de défense de la santé et des droits des femmes, les établissements de recherche et les organisations professionnelles. Les gouvernements, la société civile et la communauté internationale devraient s'attacher ensemble à renforcer la capacité des pays à appliquer des programmes durables en matière de population et de santé de la reproduction.

60. Les organisations de la société civile sont encouragées à mettre au point des approches novatrices et à établir, avec les médias, le secteur commercial, les autorités religieuses, les associations locales, les notables et les jeunes, des partenariats qui leur permettent de faire campagne pour que soient atteints les buts et objectifs du Programme d'action.

61. Les gouvernements, les organisations internationales et les institutions financières sont encouragés à fournir sur demande en quantités suffisantes, lorsqu'ils le peuvent, les ressources financières et techniques et les informations nécessaires pour que la société civile nationale – en particulier, les groupes locaux de femmes et de jeunes – puisse participer à la recherche, à l'élaboration, à la mise en oeuvre, au suivi et à l'évaluation des politiques, programmes et activités en matière de population et de développement. Il faut mettre en place des mécanismes de transparence et de contrôle afin de s'assurer que les fonds alloués à cette fin servent à financer les programmes de population et de développement requis.

62. Les gouvernements devraient encourager l'établissement de partenariats avec le secteur privé et le secteur non structuré de manière que l'un et l'autre puissent s'associer plus étroitement aux organisations de la société civile et aux gouvernements pour appliquer le Programme d'action. Le secteur privé peut appuyer l'action des gouvernements ou la compléter, mais ne peut se substituer à eux, car c'est à eux qu'il appartient de fournir des services de santé en matière de reproduction et de santé sexuelle qui soient complets, sûrs, accessibles et d'un coût abordable. Les gouvernements devraient examiner et réviser les lois et réglementations pertinentes afin d'assurer que tous les produits et services de santé en matière de reproduction répondent à des normes acceptables.

63. Les parlementaires devraient adopter les réformes législatives nécessaires pour mettre en oeuvre le Programme d'action. Ils devraient mobiliser les fonds nécessaires pour que leur pays puisse remplir les engagements qu'il a pris lors de la Conférence et devraient se faire les défenseurs du Programme d'action. Il devrait y avoir régulièrement des échanges de données d'expérience entre parlementaires aux niveaux régional, interrégional et international.

64. Il est nécessaire que les pays donateurs et le secteur privé fournissent des fonds et un appui pour promouvoir l'initiative Sud-Sud et maintenir tout l'intérêt qu'elle suscite et pour développer les échanges de données d'expérience et mobiliser les compétences techniques et autres ressources voulues dans les pays en développement. Il faudrait établir une liste des institutions et experts des pays en développement spécialisés dans les domaines de la population et de la santé en matière de reproduction.

65. Les organismes des Nations Unies devraient redoubler d'efforts pour promouvoir la coordination et la collaboration à l'échelle du système, en particulier au niveau des pays. Les travaux intergouvernementaux de la Commission de la population et du développement devraient être renforcés, ainsi d'ailleurs que le rôle de coordonnateur interinstitutions qu'assume le FNUAP dans le domaine de la population et de la santé en matière de reproduction.

VI. Mobilisation des ressources

66. Il est urgent d'obtenir une plus grande volonté politique et la mobilisation de l'aide internationale convenue au Caire pour accélérer l'application du Programme d'action qui, à son tour, contribuera à faire progresser la réalisation d'objectifs plus larges en matière de population et de développement.

67. Tous les gouvernements et la communauté internationale sont encouragés à s'engager à nouveau au plus haut niveau politique à tout faire pour mobiliser les ressources financières nécessaires pour appliquer pleinement le Programme d'action.

68. Tous les pays en développement doivent continuer à s'efforcer de mobiliser des ressources auprès de toutes les sources nationales et à promouvoir la coopération internationale, y compris la coopération Sud-Sud, pour appliquer pleinement le Programme d'action.

69. Les ressources extérieures promises au Caire n'ayant pas été versées, il importe au plus haut point que la communauté internationale prenne des mesures pour remédier à ce manque de ressources. Elle devrait atteindre dès que possible l'objectif convenu pour l'aide publique au développement (APD), soit 0,7 % du produit national brut, et s'engager à consacrer au moins 5 % de l'APD aux activités en matière de population. Une part plus importante des dépenses publiques et de l'APD devrait être consacrée aux programmes en matière de population et de santé de la reproduction de manière que les objectifs financiers fixés par la Conférence puissent être pleinement atteints.

70. Il faudrait renforcer les activités de plaidoyer entre les pays et au sein même des pays afin de réaliser les objectifs financiers choisis. Les législateurs devraient accroître l'appui au Programme d'action en adoptant des lois, en menant des activités de plaidoyer, en sensibilisant plus largement l'opinion publique et en mobilisant des ressources.

71. L'épidémie de sida ayant pris des proportions plus importantes que prévu, il faudrait, conformément au Programme d'action, trouver au moins les 1,3 milliard de dollars nécessaires pour financer le programme de prévention du VIH/sida en 2000 et les montants plus importants nécessaires pour le financer les années suivantes. Il faudrait accorder une attention particulière aux jeunes. Tous les pays en développement et en transition touchés par la pandémie devraient continuer à lutter contre elle en mobilisant des ressources auprès de toutes les sources nationales et la communauté internationale devrait soutenir leurs efforts. En outre, les gouvernements et la communauté internationale devraient redoubler d'efforts pour fournir des ressources qui permettent d'apporter soins et appui aux personnes infectées par le VIH/sida et de financer les soins préventifs spécialisés dont le coût n'est pas évalué dans le Programme d'action, comme il est indiqué aux paragraphes 13.14 b) et 13.17.

72. La communauté internationale doit répondre aux besoins financiers des nombreux pays en développement qui

se sont engagés à réaliser les objectifs de la Conférence et qui ont adopté des politiques et des programmes cohérents dans le domaine de la population. Les pays qui connaissent des difficultés exceptionnelles ou sont en proie à une crise économique ont besoin de ressources extérieures importantes pour appliquer leurs programmes en matière de population et de santé de la reproduction. À cet égard, la communauté internationale devrait faire des efforts particuliers pour atténuer les conséquences des crises financières qui se sont produites récemment dans plusieurs régions du monde.

73. Les gouvernements et la communauté internationale devraient recourir à de nouveaux moyens pour financer les programmes en matière de population, de santé sexuelle et de santé de la reproduction, à savoir : a) la tarification sélective des services financiers, la vente subventionnée, la participation aux coûts et d'autres formes de recouvrement des frais; b) les activités de plaidoyer pour obtenir des institutions financières internationales qu'elles financent davantage les programmes en matière de population et de santé de la reproduction; c) la participation plus active du secteur privé; et d) des mécanismes de réduction de la dette extérieure plus efficaces. Ces moyens ne doivent pas limiter l'accès aux services et devraient être assortis de filets de sécurité adéquats.

74. Les gouvernements devraient en outre s'assurer que les fonds et subventions publiques et l'aide reçue des donateurs servent à accroître au maximum les prestations que ceux dont la santé en matière de reproduction laisse particulièrement à désirer, c'est-à-dire les pauvres, reçoivent des systèmes de santé publique.

75. Les organismes donateurs et les pays en développement devraient continuer à redoubler d'efforts et à améliorer leur collaboration pour supprimer les doubles emplois, recenser les problèmes de financement et s'assurer que les ressources sont utilisées au mieux.

76. Le FNUAP, en coopération avec les gouvernements des pays développés et en développement et les organisations non gouvernementales, devrait veiller à ce que les flux de ressources soient contrôlés régulièrement et pleinement, en prêtant une attention particulière à la transparence et au contrôle de l'utilisation des fonds destinés à financer les programmes en matière de population et de santé de la reproduction prévus dans le Programme d'action.

77. Les pays, en particulier les pays développés, sont instamment priés d'accroître sensiblement leurs contributions volontaires au FNUAP afin que celui-ci puisse mieux aider les pays à appliquer le Programme d'action, notamment des programmes de santé en matière de

reproduction. Les institutions spécialisées et programmes des Nations Unies s'occupant des questions de population auront aussi besoin d'une aide financière pour appliquer le Programme d'action.

78. Les gouvernements des pays développés et en développement devraient envisager sérieusement d'appliquer l'initiative «20/20», pacte volontaire conclu entre les pays donateurs et les pays bénéficiaires, qui peut être le moyen de mobiliser davantage de ressources pour réaliser des objectifs plus vastes concernant la population et le secteur social.

79. Les gouvernements devraient appliquer des politiques qui facilitent la participation plus active du secteur privé à la prestation de soins de santé en matière de reproduction, encourager des services d'intervention et d'appui efficaces, y compris des services fournis par le secteur privé, en aiguillant les personnes qui peuvent payer vers ces services, et faire en sorte que les politiques tarifaires et fiscales et la réglementation n'empêchent pas les entreprises commerciales de fournir des biens ou services concernant la santé en matière de reproduction.